

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO (« CVMO » ou « Commission »)

Énoncé des priorités pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 et réponse aux commentaires des intervenants

L'Énoncé des priorités (EDP) établit les priorités annuelles de la Commission en ce qui concerne ses responsabilités en vertu des lois et des lois connexes, ainsi que des règles et règlements connexes. L'Énoncé des priorités constitue le cœur du plan d'activités de la CVMO, qui est présenté annuellement au ministre des Finances pour approbation.

L'EDP définitif pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 se trouve dans le [Plan d'activités pour les exercices se terminant en 2024-2026](#), que vous pouvez consulter sur notre site Web.

Dans le cadre de son engagement à l'égard de la transparence et de la responsabilisation, la CVMO a sollicité la rétroaction des intervenants sur les priorités décrites dans son Énoncé des priorités 2023-2024 – Ébauche aux fins de commentaires du 22 novembre 2022. La CVMO tient à remercier les intervenants pour le temps et les efforts qu'ils ont consacrés à la formulation de commentaires sur l'ébauche de l'EDP. Vous pouvez consulter les [vingt lettres de commentaires](#) en réponse à l'Énoncé des priorités sur notre site Web.

Les commentaires étaient généralement favorables à l'orientation générale des objectifs et des priorités proposés par la CVMO, notamment en ce qui concerne l'accent qu'ont mis les répondants sur l'importance :

- de favoriser les efforts en matière de divulgations relatives au financement environnemental, social et de gouvernance;
- de finaliser et de mettre en œuvre les modifications relatives à la déclaration des coûts totaux;
- de tenir compte des exigences plus larges en matière de divulgations relatives à la diversité;
- d'intégrer des enjeux et des points de vue des peuples autochtones dans la réglementation des valeurs mobilières;
- de mettre en œuvre le nouvel organisme d'autoréglementation (nouvel OAR);
- de poursuivre l'accroissement des activités éducatives, stratégiques et de recherche axées sur les investisseurs;
- de renforcer le rôle de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) en tant que service indépendant de règlement des différends;
- de renforcer la surveillance et l'application de la loi dans le secteur des cryptoactifs.

L'EDP a été mis à jour afin de clarifier certains points soulevés par des répondants, ainsi que pour refléter la finalisation du processus de planification des activités de la CVMO ou pour apporter des mises à jour sur les initiatives entreprises depuis sa publication. Voici les principaux changements apportés à l'ébauche de l'EDP et intégrés au document final pour l'exercice à venir :

- révision des mesures d'intégration des enjeux et des perspectives des peuples autochtones dans les efforts stratégiques et des résultats escomptés de cette intégration;
- clarification du rôle de la CVMO dans la supervision de la mise sur pied du Bureau des investisseurs et du Groupe consultatif des investisseurs du nouvel OAR et du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI);
- nouvelle mesure visant à appuyer une plus grande diversité au sein des comités consultatifs de la CVMO;

- mise en évidence des mesures que prend la CVMO pour mettre en œuvre des initiatives stratégiques et réglementaires qui répondent aux conclusions de la recherche sur les investisseurs.

Un résumé de haut niveau des principaux domaines de commentaires et des réponses de la CVMO est présenté ci-dessous :

1. *La rétroaction reçue comprenait des commentaires utiles sur le manque de représentation des Autochtones dans le secteur de la réglementation des valeurs mobilières et elle soulignait que les initiatives en matière de diversité ne doivent pas regrouper les peuples autochtones dans une catégorie de diversité ethnique « fourre-tout ».*

La CVMO s'engage à collaborer avec les peuples et les organisations autochtones qui préconisent une plus grande inclusion des perspectives autochtones dans la réglementation des valeurs mobilières. Nous continuerons d'élargir notre engagement à mesure que nous progresserons dans notre compréhension de la meilleure façon d'aborder ce travail.

Dans le cadre de son initiative sur la diversité au sein des conseils d'administration et à des postes de cadres supérieurs, la CVMO prévoit prendre des mesures pour mieux comprendre les besoins des peuples autochtones et les répercussions de la réglementation sur ces derniers grâce à un engagement plus poussé auprès des organisations autochtones.

2. *Les répondants ont souligné l'importance du rôle de la CVMO pour assurer la mise en œuvre réussie du nouvel OAR et la nécessité de communiquer clairement son mandat d'intérêt public.*

La CVMO s'est engagée à superviser la mise en œuvre des positions énoncées dans l'exposé de position 25-404 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) intitulé *Nouveau cadre d'organisation autoréglémentée* après le lancement du nouvel OAR en janvier 2023. Cet engagement comporte des mécanismes officiels de rétroaction des investisseurs, comme le Bureau des investisseurs et le comité consultatif des investisseurs, des mécanismes pour collaborer officiellement avec des groupes d'investisseurs afin de favoriser leur participation élargie à l'élaboration et à la mise en œuvre de propositions de politiques applicables et à l'établissement de règles, à la mise en œuvre du nouveau Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) et à la coordination de nouveaux programmes de surveillance avec les ACVM.

3. *Selon les répondants, les mesures liées aux activités éducatives et de recherche sur les investisseurs devraient être plus précises et s'aligner davantage sur les activités opérationnelles de base que sur une initiative prioritaire.*

La mobilisation soutenue, l'éducation et la sensibilisation des investisseurs ainsi que la recherche sur ceux-ci continuent de constituer un point de mire important de notre travail quotidien de base par l'intermédiaire du Bureau des investisseurs. En outre, l'EDP vise à mettre en évidence des actions de haut niveau prévues pour réagir aux tendances émergentes. Ainsi, nous nous assurons de disposer de la souplesse nécessaire pour réagir tout au long de l'année en effectuant des recherches en temps opportun et en fournissant aux investisseurs les outils et les ressources pédagogiques dont ils ont besoin.

4. *Un grand nombre de répondants ont souligné l'importance d'aller de l'avant avec les divulgations liées au climat, tout en continuant de prendre en compte les normes et les développements internationaux. Les commentaires reçus encourageaient également la CVMO à continuer d'accorder la priorité aux mesures de conformité.*

En octobre 2022, les ACVM ont annoncé qu'elles étudiaient activement les développements internationaux et la façon dont ils pourraient influencer sur le projet de règle de divulgation liée au climat publié en [octobre 2021](#) ou l'éclairer davantage. L'évaluation continue des principales propositions relatives aux règles internationales liées au climat vise à éclairer une règle des ACVM qui répond aux besoins des marchés financiers canadiens, qui a tenu compte du consensus international, qui répond aux besoins des investisseurs canadiens et qui reflète les réalités des émetteurs canadiens. Ce travail demeure une priorité pour la CVMO, qui fournira des mises à jour au fur et à mesure que les travaux progresseront.

L'avis 51-364 du personnel des ACVM : *Activités du programme d'examen de l'information continue pour les exercices terminés le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021* fait remarquer que le personnel des ACVM a noté une augmentation du nombre d'émetteurs qui font des déclarations potentiellement trompeuses, non fondées ou incomplètes sur leurs activités commerciales ou sur la durabilité d'un produit ou d'un service offert, communiquant une fausse impression, ce que l'on appelle souvent de l'« éco-blanchiment ». Le personnel de la CVMO continue d'examiner les divulgations liées au climat dans le cadre de son programme d'examen continu des divulgations.

L'avis 81-334 du personnel des ACVM : *Information des fonds d'investissement au sujet des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance* fournit des indications sur les pratiques des fonds d'investissement en matière de publication d'information sur les considérations entourant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour aider à lutter contre l'« éco-blanchiment ». Le personnel de la CVMO continue de passer en revue les prospectus et l'information continue conformément à cet avis.

5. *Les répondants ont exprimé leur déception devant l'absence de progrès dans le renforcement du rôle de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) en tant que service indépendant de règlement des différends et ils ont exhorté la CVMO à donner suite aux recommandations formulées dans l'évaluation indépendante du mandat en matière d'investissement de l'OSBI.*

La CVMO s'efforce d'améliorer l'accès des investisseurs à des mesures de redressement relatives aux pertes, notamment en travaillant avec nos collègues des ACVM à l'établissement d'un cadre d'autorité exécutoire qui soit juste, efficace et accessible. Les ACVM élaborent un avis de consultation sur une proposition qui prévoit accorder à l'OSBI le pouvoir de rendre des décisions exécutoires, qu'elles s'attendent à publier plus tard cette année.

La CVMO appuie résolument le travail des évaluateurs indépendants, qui ont constaté que l'OSBI respecte, voire dépasse, ses obligations en vertu du protocole d'entente conclu avec les ACVM. En collaboration avec d'autres membres du Comité mixte des organismes de réglementation, la CVMO analyse les recommandations formulées dans l'évaluation indépendante et les plans d'action de l'OSBI dans le cadre de l'examen des prochaines étapes.

6. *Les répondants ont demandé plus de transparence et ils ont souligné la nécessité d'une consultation publique dans l'élaboration d'exigences réglementaires pour le secteur des cryptoactifs.*

La CVMO, de concert avec les ACVM, surveille ce secteur de très près. Vous pouvez consulter des publications des ACVM décrivant l'application des lois sur les valeurs mobilières à l'émission et à la négociation de divers cryptoactifs sur le [site Web de la CVMO](#). De plus, les ACVM ont consulté les différentes plateformes d'échange de cryptomonnaies (plateformes de cryptos) afin de s'assurer que leurs activités sont conformes.

Le cadre réglementaire actuel est suffisamment robuste pour être appliqué au secteur des cryptoactifs. Les exigences énoncées dans les présentes modalités sont des exigences réglementaires en place qui sont appliquées selon une approche personnalisée pour faire face aux risques particuliers que posent les activités des plateformes de cryptos, jusqu'à ce qu'elles deviennent membres du nouvel OAR. Cependant, les récentes faillites de plateformes de cryptos ont soulevé de sérieuses questions en matière de protection des investisseurs. Par conséquent, les ACVM ont adopté une meilleure approche en matière de surveillance, notamment en exigeant la signature d'engagements préalables à l'inscription par chaque plateforme de cryptos non inscrite pendant le cheminement de sa demande d'inscription auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières.

De plus, la CVMO, de concert avec les ACVM, élabore un cadre de réglementation assorti de garanties appropriées sur la façon dont les fonds d'investissement investissent dans les cryptoactifs. Dans le cadre de l'inscription des cryptoactifs, la consultation publique constituera un élément important.

- 7. On s'inquiète de ce que la CVMO n'examine pas correctement les commentaires des intervenants à la suite des consultations sur d'autres modèles de prestation pour les dépôts de documents réglementaires et de divulgation continue des émetteurs et que les modifications proposées se font au détriment de la protection des investisseurs.*

Les modèles de prestation de rechange proposés pour les émetteurs de rapports financiers d'entreprise et les émetteurs de fonds d'investissement visent à avantager les investisseurs et les émetteurs en modernisant la façon dont certains documents sont mis à la disposition des investisseurs. En collaboration avec nos collègues des ACVM, nous avons entrepris de vastes consultations sur ces propositions et, comme nous l'avons indiqué dans notre priorité clé connexe, nous continuerons de tenir compte des commentaires des intervenants. Conformément à notre cadre de projet stratégique, lorsque des révisions ou des retards aux propositions originales seront nécessaires pour répondre aux préoccupations raisonnables des intervenants, nous prendrons les mesures qui s'imposent. Nous tenons à rappeler qu'en vertu des modèles proposés, les investisseurs pourront toujours recevoir des copies papier de ces documents sur demande ou conformément aux instructions permanentes.

En plus des commentaires sur les priorités particulières susmentionnées, les répondants ont également mis en évidence un éventail d'autres éléments et enjeux, notamment :

- 8. On craint que le mandat élargi de la CVMO, qui consiste à favoriser des marchés financiers concurrentiels et la formation de capital, ne soit en contradiction avec son mandat de protection des investisseurs et que l'EDP ne reflète pas suffisamment de priorités axées sur la protection des investisseurs.*

La protection des investisseurs demeure une priorité absolue dans toutes les initiatives et actions que nous entreprenons, y compris dans le cadre de notre travail réglementaire et opérationnel quotidien.

Conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario*, nous évaluons tous les composants de notre mandat de façon holistique. Cela nous permet de nous assurer de l'équilibre de l'importance des éléments du mandat dans toute décision ou recommandation. Cet exercice d'équilibre est adapté aux faits et aux circonstances de chaque initiative à l'étude.

9. *La nécessité de surveiller et d'assurer la mise en œuvre des réformes axées sur le client afin de veiller à ce que les entreprises respectent et interprètent correctement les règles. En particulier, plusieurs répondants ont souligné la nécessité de déterminer si les entreprises s'attaquent aux conflits d'intérêts associés aux gammes de produits exclusifs dans l'intérêt supérieur des clients, de signaler les conclusions et d'émettre des directives au besoin.*

La CVMO continue d'accorder la priorité à ses activités de réglementation de base, ce qui comprend la conformité et la surveillance continues liées à la mise en œuvre des réformes axées sur le client. Nous continuons de travailler avec nos collègues des ACVM et du nouvel OAR pour nous assurer que la mise en œuvre des réformes axées sur le client ainsi que la conformité et l'application des nouvelles règles sont harmonisées à l'échelle de tous les territoires de compétence et types d'inscrits. Et surtout, notre orientation en matière de conformité, de concert avec les ACVM et le nouvel OAR, a été d'examiner la mise en œuvre par certains inscrits des exigences relatives aux conflits d'intérêts dans les réformes axées sur le client, y compris la façon dont les inscrits ont traité les conflits d'intérêts associés à l'offre de produits exclusifs dans l'intérêt supérieur des clients. À mesure que la CVMO, les ACVM et le nouvel OAR continueront de mener des examens sur dossier et des examens de la conformité, nous publierons des pratiques exemplaires et d'autres lignes directrices pour aider les inscrits à satisfaire aux exigences des réformes axées sur le client, et nous nous pencherons sur les pratiques ou les conclusions que nous pourrions constater dans le cadre de ces examens, le cas échéant.

10. *Questions sur les raisons pour lesquelles l'EDP ne faisait pas mention des résultats et des recommandations de l'audit d'optimisation des ressources de 2021 du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.*

Comme indiqué précédemment dans notre [Plan d'activités 2023-2025](#), le plan d'action visant à mettre en œuvre les recommandations de l'audit d'optimisation des ressources a été ajouté aux plans d'activités détaillés des directions générales concernées. La mise en œuvre des recommandations de cet audit continue de figurer dans les plans d'activités détaillés des directions générales concernées et elle est appuyée par nos objectifs stratégiques et nos initiatives prioritaires.

Bien que l'EDP pour 2023-2024 comprenne nos domaines prioritaires, nous continuons de prendre en compte d'autres initiatives et enjeux importants cernés par divers répondants. De nombreuses suggestions sont déjà traitées dans les plans d'activités de notre direction générale ou seront prises en considération dans le cadre d'efforts futurs.

La CVMO demeure déterminée à élaborer des politiques qui concilient le désir d'agir en temps opportun et la nécessité d'obtenir des résultats harmonisés qui répondent le mieux aux besoins des investisseurs et des participants au marché de l'Ontario. La CVMO demeure centrée sur son travail de réglementation de base, mais au fur et à mesure que les besoins opérationnels évoluent, elle peut adopter d'autres priorités ou reclasser les initiatives au cours de l'année en fonction des nouveaux enjeux et de l'évolution des conditions du marché.